

Objet : Jeu-concours Tout un été en mode street art

Article 1 : Organisation

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, désignée ci-après comme « organisateur » organise, jusqu'au mercredi 21 septembre 2022 inclus, un jeu concours sur le compte INSTAGRAM @pj2s permettant de faire remporter trois lots « Street Art ».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu concours.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France.

Sont exclus d'office toutes les personnes, familles, y compris concubins, participant à la mise en œuvre de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier à tout moment que le candidat répond aux conditions de l'article 2.

Article 3 : Modalités et principes de participation

Toute personne souhaitant participer au jeu concours photo devra :

- utiliser UNIQUEMENT le réseau social INSTAGRAM pour publier SES photographies.
- Etre abonné ou s'abonner au compte sur INSTAGRAM : @pj2s

Sur la base des photos des cinq détails des œuvres de Street Art présentes sur la Ville de PJ2S, il va s'agir de :

- retrouver les cinq œuvres originales,
- se prendre en photo devant (ou si vous êtes timide, choisir un objet et le prendre systématiquement en photo devant chaque œuvre),
- publier, en une seule fois, vos cinq photos sur Instagram avec le hashtag #toutunetastreetart2022 et en mentionnant le compte @PJ2S sur la publication.

Seront exclues du jeu concours les photos déjà parues ou publiées, celles soumises à droits d'auteur, ainsi que les photos à caractère politique, religieux ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

La Ville se réserve le droit d'écarter une photo qu'il jugerait sans rapport avec l'objet du concours, sans que l'auteur puisse exercer quelque recours que ce soit.

Article 4 : Limite de participation

La participation est limitée à un compte INSTAGRAM par participant (même nom, même prénom, même adresse et même adresse mail).

La participation est exclusivement limitée au réseau social INSTAGRAM.

Aucune participation par courrier ou par tout autre support ne sera prise en compte.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Objet : Jeu-concours Tout un été en mode street art

Article 5 : Désignation des gagnants

Trois gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire par l'organisateur sans que ce choix puisse faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Ce tirage au sort aura lieu le 30 septembre 2022, ou à toute autre date en cas de difficulté technique.

Les résultats seront publiés sur le compte INSTAGRAM, FACEBOOK de PJ2S.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée au gagnant le jour de la remise du lot afin de vérifier leur qualité de gagnant. Dans le cas où cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle pourra être déclarée irrecevable. Un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Afin de garantir l'égalité des chances entre les concurrents, il est interdit à un concurrent de concourir sous plusieurs noms.

Article 6 : Les lots

Le lot offert à chacun des trois gagnants ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le lot ne serait pas réclamé au plus tard quinze jours calendriers après la désignation des gagnants, il sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots à gagner sont les suivants :

1^{er} lot : Une Digigraphie de TEUTHIS d'une valeur de 60 euros,

2^{ème} lot : Un Art Print de MASCARADE d'une valeur de 30 euros,

3^{ème} lot : Un tote bag de MASCARADE d'une valeur de 10 euros.

La valeur de chaque lot est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. L'organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des lots. Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du ou des gagnants jusqu'au lieu de récupération du prix restent à la charge du gagnant.

Article 7 : Exploitation des images

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies des participants à des fins promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site internet de l'organisateur pendant 5 ans et ceci conformément à la législation en vigueur (notamment le règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018).

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresses fausses

Objet : Jeu-concours Tout un été en mode street art

entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour du lot dans le cas où celui-ci aurait déjà été remis au gagnant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Toute demande devra être adressée à :

Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, concours « Tout un été en mode Street Art »
Place d'Isny, BP29, Notre-Dame-de-Gravenchon
76330 Port-Jérôme-sur-Seine

Article 9 : Modification du règlement

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Les éventuelles modifications de ce règlement seront publiées sur le site internet de la Ville de PJ2S. Dans ce cas, les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement sera consultable sur le site internet de la Ville de PJ2S sur la page dédiée à « Tout un été en mode Street Art ».